



Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	9		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	9		
Date de convocation du conseil municipal	10 décembre 2023		
Secrétaire de séance	François Pinson		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		x	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		x	
Evelyne Laffargue Moreno		x	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 91-2023

Objet : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental – Loi Laure + PMR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de création d'un îlot central avec passage piétons et vélos sur la **RD 922** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
- Décide la réalisation de l'aménagement cyclable au croisement de la rue de Montaby et de la RD 922
3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jacques FABRE